

Votants : 76

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 02 février 2026

RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN CAMPUS DE FORMATEUR INTERNE

Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY pouvoir à Sophie BOUTRIT, Jeanine BARBOTIN pouvoir à Dominique SIX, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Nicolas ROBIN, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Mélina TACHE pouvoir à Lydia ZANATTA, Valérie VOLLAND pouvoir à Anne-Lydie LARRIBAU.

Titulaires absents :

Jean-Michel BEAUDIC, Alain CANTEAU, Thierry DEVAUTOUR, Richard PAILLOUX.

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Gérard EPOULET.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026

RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN CAMPUS DE FORMATEUR INTERNE

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La formation est un levier stratégique pour le développement des compétences des agents et constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des collectivités territoriales. Elle permet non seulement de garantir la qualité du service public, mais aussi d'accompagner les transformations, renforcer la cohésion et favoriser la mobilité professionnelle.

Appuyée sur la DRH mutualisée, 2025 a été une année de construction d'une expertise en matière de formation « santé et sécurité au travail » partagée à l'échelle de l'agglomération, de la ville, du CCAS et des communes de la CAN.

En 2026 il est proposé de créer un réseau de formateurs internes.

Nos collectivités ont recours d'une part au CNFPT et d'autre part à des prestataires externes. Ces formations ne répondent pas toujours à nos besoins, notamment en matière de réactivité et d'adaptation aux réalités professionnelles locales.

Face à ces constats, la mise en place d'un campus de formateurs internes permettrait d'assurer des formations plus ciblées, plus réactives et mieux contextualisées. Cette dynamique s'appuie sur un principe simple : valoriser les compétences internes déjà existantes en les mobilisant dans le cadre de formations ponctuelles.

Ainsi la création d'un campus de formateurs internes répond à plusieurs objectifs :

- Accompagner les changements organisationnels et technologiques,
- Compléter l'offre de formation externe celle du CNFPT,
- Améliorer l'adéquation entre besoins et réponses en matière de formation,
- Valoriser les compétences internes,
- Transmettre la culture des collectivités,
- Favoriser la transversalité entre directions et services,
- Accélérer l'intégration des nouveaux arrivants et sécuriser les mobilités internes.

Il ne s'agit pas de créer des postes de formateurs, mais de structurer un réseau de formateurs internes occasionnels, capables d'intervenir sur des thématiques variées.

Le réseau vise à s'enrichir progressivement grâce à une démarche volontaire et structurée, dans laquelle les agents pourront candidater.

Le processus de sélection comprendra :

- Une lettre de motivation précisant les domaines visés (avec validation hiérarchique)
- Un CV et documents justificatifs (attestations, diplômes...)

- Un entretien avec le Service Développement des Compétences pour évaluer
 - La motivation,
 - L'expertise technique,
 - Les capacités pédagogiques.

Pour garantir la qualité des interventions :

- En prérequis, les formateurs devront suivre la formation « de formateurs occasionnels », c'est-à-dire des formations à la pédagogie d'adultes et aux techniques d'animation de groupe.
- Les formateurs retenus signeront une convention annuelle fixant le nombre de jours d'intervention avec un maximum de 10 jours par an, intégrés au temps de travail.
- Un temps de préparation pédagogique est prévu également, intégré sur le temps de travail (Jusqu'à 2 jours pour une première session ; 0.5 jour par an pour une mise à jour de contenu comprenant l'évolution réglementaire)

La formation interne s'inscrit dans le plan de formation de la collectivité, elle bénéficie à un groupe constitué de plusieurs agents, elle est validée par la collectivité et est planifiée en cohérence et sous la supervision du service « développement des compétences ».

À la suite d'un benchmark établi auprès de collectivités de la région Nouvelle Aquitaine, il ressort que la majorité d'entre elles reconnaissent et valorisent l'implication de leurs formateurs internes par une rémunération spécifique. Cette pratique contribue à renforcer l'engagement, la motivation et la stabilité des intervenants. Dans cette logique, il semble cohérent de proposer une valorisation financière à hauteur de 21 € bruts de l'heure, en reconnaissance du temps consacré à la préparation, à l'animation et au suivi administratif des formations. Cette valorisation financière est déjà pratiquée par la Communauté d'Agglomération, elle serait nouvelle à l'échelle de la Ville et du CCAS.

Les formations mises en œuvre par des agents et faisant partie intégrante de leur mission initiale ne donnent pas lieu à une valorisation financière.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un campus de formateurs internes ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions, ainsi que tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sonia LUSSIEZ

Gérard LABORDERIE

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué